

**CCAS DE LA COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N° 2022-10**

**Objet : Adoption du contrat de service C2110398 de la société Arpège.**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,**

**Vu** le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment son arrêté R123-21,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 2020-11 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à son Président,

**Vu** le contrat de service de la société Arpège, 13, rue de la Loire – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, représentée par son PDG, Monsieur Bruno BERTHELEME,

**Considérant** la nécessité d'avoir recours à un abonnement pour obtenir la mise à jour du progiciel de gestion des activités obligatoires et facultatives du CCAS,

**Décide :**

**Article 1** – De signer la convention C2110398 pour un montant de **203,26€ (deux cent trois euros et 26 centimes)**.

**Article 2** – Le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La durée du marché est de 1 an, renouvelé par période d'un an par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

**Article 3** – Les crédits nécessaires au règlement de la prestation objet du présent contrat de vente sont inscrits au budget 2023 du centre communal d'action sociale.

**Article 4** – La présente décision sera portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code Général des collectivités territoriales.

**Article 5** – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le

14-12-22  
La Vice-Présidente du CCAS,



Arlette Wachthausen

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

15 DEC 2022